

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, les membres du Conseil municipal, convoqués par la Maire le sept mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire,
M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Julien JABOUIN, Mme Caroline CARLIER,
M. Mohammadou GALOKO, Mme Laetitia BOUTRAIS, M. Samuel BESNARD, M. Dominique LANOE, Mme Céline
DI MERCURIO, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, Mme Maëlle BOUGLET, Mme Christine RESCOUSSIE,
M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Zeïma YAHAYA, M. David PETIOT, M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Catherine
BUSSON, M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ, Mme Emmanuelle MAZUET, Mme Yseline FOURTIC
DUTARDE, M. Georges THIMOTEE, M. Lionel JEANJEAN, M. Stéphane RABUEL, Mme Fatoumata BAKILY,
Mme Angélique SUSINI, M. Sébastien TROUILLAS, Mme Michèle ESKINAZI, M. José CAMEZ, M. Maxime
MEGRET-MERGER, M. Olivier FALLOU.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Jacques FOULON à M. Georges THIMOTEE, M. Denis HERCULE à M. Julien JABOUIN, Mme Lucie GUILLET à
Mme Maëlle BOUGLET, M. Mattéo ALMOSNINO à M. Mohammadou GALOKO, M. Alain OSPITAL à M. Olivier
FALLOU, M. Marc SAVARIAU à M. Maxime MEGRET-MERGER.

Le quorum étant atteint, Mme Sandrine CHURAQUI a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées.

Madame la Maire ouvre le Conseil municipal :

« Mesdames, Messieurs,
Mesdames, Messieurs les élus,

Aujourd'hui, nous sommes le 23 mai !

A travers son identité, son histoire, la Ville de Cachan porte les valeurs de fraternité et d'humanisme la date du 23 mai est une date forte de sens.

Notre République a institué le 10 mai comme journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, et celle du 23 mai, journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage.

Aujourd'hui, dans la solennité de notre conseil municipal, je vous propose de démarrer notre séance en rendant hommage aux millions de victimes de l'esclavage !

Plusieurs siècles d'abominations d'un système caractérisé par la fondation pour la mémoire de l'esclavage comme « Système social et économique, fondé sur l'exploitation de centaines de millions d'êtres humains, maintenu par la violence et la coercition, légitimé par des politiques d'Etats, dont la France, a imprimé profondément sa marque sur l'Afrique, les Amériques, l'océan Indien et l'Europe : l'esclavage colonial. »

Aujourd'hui, je vous propose de rendre hommage aux millions de victimes de l'esclavage !
C'est par une marche silencieuse que le Comité pour une commémoration unitaire du cent-cinquantième de l'abolition de l'esclavage des nègres dans les colonies françaises (CCUCAENCF) a marché à Paris avec des milliers de femmes et d'hommes en 1998, pour le respect et la dignité en rendant hommage à leurs ancêtres esclaves.

Il y a 23 ans, le 10 mai 2001, était adoptée la proposition de loi portée par madame Christiane TAUBIRA reconnaissant la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité. Comme elle l'exprime devant l'assemblée nationale :

« Cette inscription dans la loi, cette parole forte, sans ambiguïté, cette parole officielle et durable constitue une réparation symbolique, la première et sans doute la plus puissante de toutes. »

Elle dit encore : *« Le sujet dont nous nous sommes emparés n'est pas un objet froid d'étude. Parce qu'il s'écoulera encore quelque temps avant que la paix et la sérénité ne viennent adoucir la blessure profonde qu'irrigue une émotivité inassouvie, parce qu'il peut être rude d'entendre décrire par le menu certains aspects de ce qui fut une tragédie longue et terrible, parce que l'histoire n'est pas une science exacte mais, selon Fernand Braudel, toujours à recommencer, toujours se faisant, toujours se dépassant, et parce que, enfin, la République est un combat.. »*

Il y a 23 ans, donc, la France devenait le premier pays du monde à reconnaître l'esclavage comme crime contre l'humanité. C'est une décision historique.

Elle nous permet, collectivement, de reconnaître l'atrocité et la responsabilité de notre pays, elle nous permet encore d'inscrire ces crimes dans notre mémoire collective, notre histoire commune, trop longtemps niée et effacée. Cela nous oblige à connaître ce passé pour mieux appréhender le présent et l'avenir.

L'histoire de l'esclavage et de son abolition, c'est aussi des combats menés par des hommes et des femmes dans le monde, Et qu'on ne doit pas oublier.

En France, **la traite et l'esclavage furent extrêmement violents.**

Rappelons-nous de toutes celles et ceux, nombreux, qui se sont érigés contre le code Noir, rédigé par Colbert, promulgué par Louis XIV en 1685 et qui a séjourné dans le droit français pendant près de 2 siècles, et qui déniait toute personnalité civile et juridique aux esclaves, considérés comme des "meubles".

Rappelons-nous

- De Louisy Mathieu, esclave émancipé en 1848, qui fut élu député de la Martinique.
- De Sanité Belair de son vrai nom Suzanne Bélair (1781-1802), révolutionnaire et officière de l'armée d'Haïti de Toussaint Louverture.
- Dandara, marronne du Brésil, un des symboles de la révolte des quilombos au XVIIIe siècle.
- Pauline Villeneuve, une femme guadeloupéenne du 18ème siècle qui a combattu pour se libérer de l'esclavage à Nantes.

Celles et ceux qui se sont battus dont certains reposent au Panthéon comme l'abbé Grégoire, Condorcet, Toussaint-Louverture, Louis Delgrès.

Leur combat a changé le monde.

Ces combats sont une inspiration pour nous ! Se rappeler c'est aussi lutter contre le racisme, c'est lutter contre les discriminations, c'est lutter contre les atteintes à nos valeurs universelles et républicaines.

C'est s'engager pour que la promesse républicaine soit tenue !

Et que chacune et chacun ait les mêmes chances, quelle que soit son apparence et son histoire et sa condition sociale.

La France est le pays de la déclaration des droits de l'Homme !

Plus que jamais, nous devons travailler ensemble pour que la mémoire de l'esclavage soit connue et partagée. Luttons contre l'ignorance et l'oubli !

Aimé Césaire : « Se rappeler que le combat, le séculaire combat pour la liberté, l'égalité et la fraternité, n'est jamais entièrement gagné, et que c'est tous les jours qu'il vaut la peine d'être livré. » (17 décembre 1982)

Pour toutes ces raisons, je suis aussi heureuse que notre bibliothèque municipale prenne le nom de Tony Morisson femme de lettres afro-américaine, prix Nobel de littérature et engagée pour les droits civiques.

Mes pensées vont aussi à Maryse Condé, romancière guadeloupéenne, décédée le 2 avril dernier et qui a été la première présidente du comité pour la mémoire de l'esclavage institué par la loi Taubira.

Je souhaite que nous inscrivions dans l'agenda de la Ville une commémoration le 10 mai, à l'occasion de la "journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition".

En mémoire des millions de victimes de la traite et de l'esclavage, je vous invite à vous lever et faire une minute de silence ! »

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2024. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2024.**

Liste des décisions de la Maire par délégation du Conseil municipal rattachées au Conseil municipal du 23 mai 2024
Liste des marchés publics attribués par délégation du Conseil municipal

I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Point n°1 <i>DCM 24.3.25</i>	Modifications des instances Suite au changement de groupe politique de M. Marc SAVARIAU, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein des instances ou commissions municipales suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Commissions municipales- Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Cachan- Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées- Commission de délégation de service public de la Ville de Cachan	
	Modification des commissions municipales Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour siéger aux commissions municipales les membres suivants : <table border="1"><tr><td>1^{ère} Commission " Ressources Internes, Cadre de vie, développement économique et emploi "</td><td>M. Camille VIELHESCAZE M. Julien JABOUIN Mme Caroline CARLIER M. Samuel BESNARD M. Jacques FOULON M. Pierre-Yves ROBIN M. David PETIOT M. Thomas KEKENBOSCH M. Robert ORUSCO Mme Emmanuelle MAZUET Mme Yseline FOURTIC DUTARDE</td></tr></table>	1 ^{ère} Commission " Ressources Internes, Cadre de vie, développement économique et emploi "
1 ^{ère} Commission " Ressources Internes, Cadre de vie, développement économique et emploi "	M. Camille VIELHESCAZE M. Julien JABOUIN Mme Caroline CARLIER M. Samuel BESNARD M. Jacques FOULON M. Pierre-Yves ROBIN M. David PETIOT M. Thomas KEKENBOSCH M. Robert ORUSCO Mme Emmanuelle MAZUET Mme Yseline FOURTIC DUTARDE	

M. Georges THIMOTEE
M. Lionel JEANJEAN
M. Stéphane RABUEL
Mme Angélique SUSINI
M. Mattéo ALMOSNINO
M. Sébastien TROUILLAS
Mme Michèle ESKINAZI
M. Maxime MEGRET-MERGER
M. Marc SAVARIAU

2^{ème} Commission

" Affaires sociales, scolaires, Jeunesse,
sports, loisirs et développement social "

Mme Sandrine CHURAQUI
M. Mohammadou GALOKO
Mme Laetitia BOUTRAIS
Mme Lucie GUILLET
M. Dominique LANOE
Mme Céline DI MERCURIO
Mme Katia TOUCHET
M. Hervé WILLAIME
Mme Maëlle BOUGLET
Mme Zeïma YAHAYA
Mme Christine RESCOUSSIE
Mme Catherine BUSSON
Mme Sylvie DARRACQ
M. Denis HERCULE
Mme Fatoumata BAKILY
M. José CARAMÉZ
M. Alain OSPITAL
M. Olivier FALLOU

Fixe le nombre maximum de membres à 20 membres par commission (outre le Président qui est Madame la Maire).

Point n°2

DCM 24.3.26

Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Cachan

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote à bulletins secrets, désigne pour siéger au Conseil d'administration du CCAS au titre du collège des Élus de la Ville :

- Mme Sandrine CHURAQUI
- Mme Caroline CARLIER
- Mme Maëlle BOUGLET
- Mme Catherine BUSSON
- Mme Fatoumata BAKILY
- M. Lionel JEANJEAN
- M. Sébastien TROUILLAS
- M. Maxime MEGRET MERGER

Madame la Maire est membre et Présidente de droit.

Rappelle que la composition du Conseil d'administration du CCAS est fixée comme suit :

Présidente de droit, Madame la Maire

8 conseillers municipaux

8 personnalités extérieures

Rappelle que les personnalités extérieures ont été nommées par arrêté de Madame la Maire en date du 25 juin 2020.

Point n°3

DCM 24.3.27

Désignation des représentants de la commune à la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Conseil municipal, après un accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, désigne pour représenter la commune à la commission communale d'accessibilité :

- Mme Sandrine CHURAQUI
- Mme Emmanuelle MAZUET
- Mme Yseline FOURTIC DUTARDE
- M. Alain OSPITAL

Point n°4
DCM 24.3.28

Madame la Maire est membre et Présidente de droit de la commission. Rappelle que les autres membres, représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées siégeant au sein à la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapés ont été nommés par arrêté de Madame la Maire en date du 4 septembre 2020.

Désignation des membres de la commission de délégation de service public de la Ville de Cachan

Le Conseil municipal, après un accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, désigne comme membres titulaires Mme Céline DI MERCURIO, M. Julien JABOUIN, Mme Zeïma YAHAYA, M. Dominique LANOE et M. Marc SAVARIAU. désigne comme membres suppléants M. Denis HERCULE, M. Mattéo ALMOSNINO, Mme Laetitia BOUTRAIS, Mme Caroline CARLIER et M. Olivier FALLOU. Rappelle que les membres de la Commission de délégation de service public représenteront les membres élus du Conseil municipal jusqu'au terme du mandat, sauf pour les dossiers dont la particularité nécessiterait une délibération spécifique.

Point n°5
DCM 24.3.29

Désignation du référent déontologie de l' élu local

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités et offre la faculté à tout élu local, de consulter un référent déontologue s'il a besoin de conseils utiles au respect par lui-même de ces principes déontologiques.

Dans une volonté de mutualisation, le Grand-Orly Seine Bièvre et les communes de Cachan, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Morangis et Rungis ont choisi d'initier une démarche commune de désignation de leur référent déontologue de l' élu local et de définir de manière concertée les missions exercées et les modalités de consultation.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de désigner un référent déontologue de l' élu local et d'approuver les modalités pratiques de consultation précisées dans le projet de règlement d'intervention annexé à la délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la désignation du référent déontologue de l' élu local pour la Ville de Cachan pour une durée allant de sa désignation au 31 décembre 2025. Désigne Madame Lencka POPRAVKA, docteure en droit public et praticienne du droit des élus locaux, pour occuper cette fonction. Approuve le projet de règlement ci-annexé, d'intervention de mutualisation du référent déontologue de l' élu local entre le Grand-Orly Seine Bièvre et les communes concernées. Fixe le montant de la vacation à 80€ bruts par dossier, à solliciter directement par le référent déontologue auprès de la Ville ou de l'EPT en fonction du mandant pour lequel il est saisi. Dit que la dépense sera imputée au budget communal.

Point n°6
DCM 24.3.30

Compte de gestion 2023

Mme la comptable publique a adressé le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023. Ce document présente les éléments ci-après qui sont en concordance avec le compte administratif :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	14 813 483,81 €	61 769 463,56 €	76 582 947,37 €
Dépenses	10 378 729,25 €	59 127 689,58 €	69 506 418,83 €
Résultat de l'exercice 2023 (a)	4 434 754,56 €	2 641 773,98 €	7 076 528,54 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (b)	-3 589 218,79 €	8 405 846,51 €	4 816 627,72 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2023 (c)		3 860 032,12 €	
Résultat de clôture 2023 (d=a+b-c)	845 535,77 €	7 187 588,37 €	8 033 124,14 €

L'assemblée est invitée à adopter le compte de gestion 2023 sans réserves ni observations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, avec 32 voix pour et 7 abstentions de M. Sébastien TROUILLAS (sans groupe), Mme Michèle ESKINAZI, M. José CAMEZ (groupe Mieux vivre en synergie), M. Alain OSPITAL, M. Maxime MEGRET-MERGER, M. Olivier FALLOU et M. Marc SAVARIAU (groupe En avant Cachan !), sous réserve de l'avis de la Chambre régionale des Comptes, approuve le compte de gestion relatif à l'exercice 2023 pour les opérations effectuées durant la gestion 2023 ainsi que pendant la journée complémentaire, énoncées comme ci-dessus.

Point n°7

DCM 24.3.31

Compte administratif 2023

L'exécution budgétaire se décompose de la manière suivante pour l'exercice 2023 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	14 813 483,81 €	61 769 463,56 €	76 582 947,37
Dépenses	10 378 729,25 €	59 127 689,58 €	69 506 418,83
Résultat de l'exercice 2023 (a)	4 434 754,56 €	2 641 773,98 €	7 076 528,54
Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (b)	-3 589 218,79 €	8 405 846,51 €	4 816 627,72
Part affectée à l'investissement : exercice 2023 (c)		3 860 032,12 €	
Résultat de clôture 2023 (d=a+b-c)	845 535,77 €	7 187 588,37 €	8 033 124,14

I – La section de fonctionnement

A. Les dépenses

Exercice budgétaire			2022			2023	
Nature	Chapitre	Chapitre	Montant voté (n)	Réalisé	% réel	Montant voté (n)	Réalisé
REE	011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	9 793 348,00	8 459 432,86	86,38%	12 230 530,00	9 828 600,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	27 700 000,00	27 311 787,06	98,60%	28 425 000,00	28 407 400,00
	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	175 000,00	153 032,00	87,45%	175 000,00	130 280,00
	022	DEPENSES IMPREVUES	0	0	0,00%	200 000,00	0
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 971 538,00	10 905 098,65	99,39%	12 044 688,00	11 972 400,00
	66	CHARGES FINANCIERES	1 015 000,00	1 007 945,86	99,31%	1 428 116,00	1 395 270,00
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	174 490,00	140 211,19	80,35%	241 400,00	36 478,00
	68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	122 000,00	62 000,00	50,82%	133 000,00	110 000,00
Somme :			49 951 376,00	48 039 507,62		54 877,734,00	51 880 500,00
ORD	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 290 081,44	0	0,00%	2 420 519,39	0
	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 469 000,00	4 390 599,99	126,57%	2 800 000,00	7 247 180,00
Somme :			6 759 081,44	4 390 599,99		5 220 519,39	7 247 180,00
Somme :			56 710 457,44	52 430 107,61		60 098 253,39	59 127 689,58

Ainsi que le montre ce tableau, il convient de relever le bon taux de réalisation ce qui montre la qualité de travail des services en termes de prévision budgétaire et de maîtrise des dépenses.

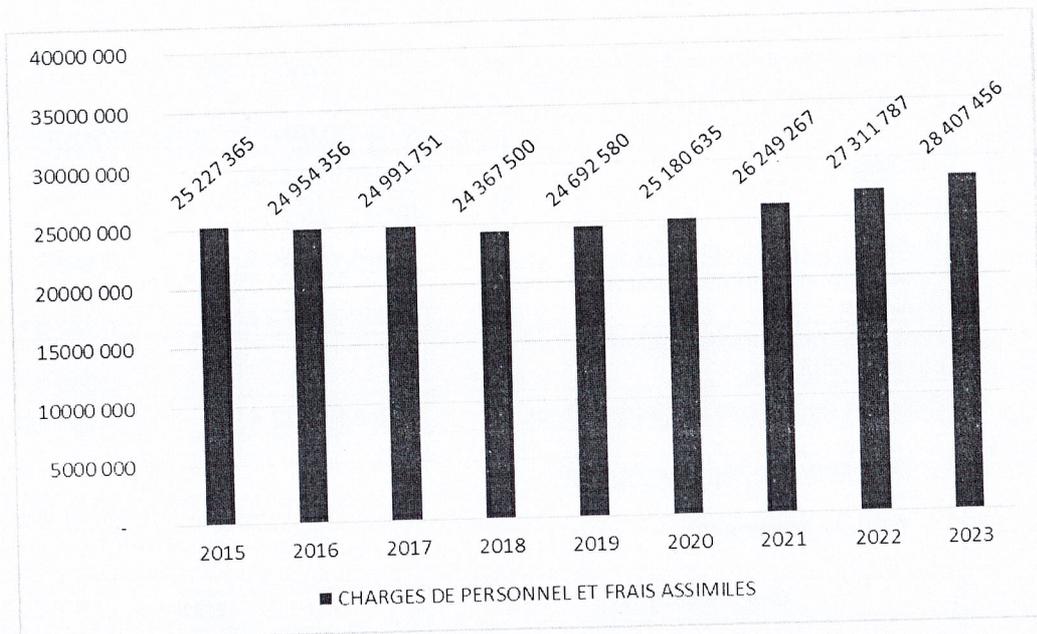
Les charges à caractère général :

Les principales hausses de ce chapitre entre les réalisés 2022 et 2023 proviennent de :

- la consommation de gaz et d'électricité (comptes 60612 et 60618) qui augmente de 598K€ soit + 81% (de 793K€ à 1 337K€). Ces énergies sont responsables à elles seules de 43,7% de l'évolution de ce chapitre. A noter que la géothermie (compte 60613) est en baisse de 14,7%.
- L'achat d'alimentation pour la restauration scolaire, périscolaire et les crèches (+219K€ soit 30% de hausse). Cette évolution est essentiellement liée à l'inflation mais aussi à une hausse de la fréquentation estimée à +5%.

- Les frais de maintenance et réparation (comptes 615) pour 175K€ et particulièrement l'entretien des bâtiments publics (+59K€)
- Les prestations de services extérieures (compte 6228) en hausse de 90K€ soit +33% essentiellement portées par l'aide au recrutement RH (+47K€) et les honoraires d'avocats et architectes pour les opérations d'urbanismes (+25K€)

➤ **Les dépenses de personnel :**



La masse salariale réalisée en 2023 s'élève à 28 407 456 € soit une augmentation de 4.01 % par rapport à 2022.

Cette évolution résulte comme chaque année des **augmentations mécaniques** comme les avancements d'échelon les avancements de grades, mais aussi de la prime de fin d'année indexée au SMIC (35 158 € de hausse). S'ajoute surtout à cela pour 2023, la **revalorisation du point d'indice** de juillet 2022 et celle de juillet 2023 qui ont pesé à hauteur de 500 000 € (respectivement environ 350.000 € et 150.000 €), et 2 augmentations du SMIC (1^{er} janvier et 1^{er} mai) impactent notamment l'enveloppe des vacataires. De même, la refonte des grilles indiciaires de certains cadres d'emplois de catégorie C et B à compter du 1^{er} juillet 2023 a pesé pour environ 65 000 € sur 6 mois.

La prime exceptionnelle pour les agents du CMS, qui a fait l'objet d'un remboursement par l'Etat d'un même montant, impacte cependant le chapitre 012 de 49 471 €.

A compter du 1^{er} septembre, le **remboursement des transports** en commun est passé de 50% à 75%, auquel s'ajoute une hausse du nombre de bénéficiaires ainsi qu'une augmentation du forfait navigo, ce qui représente un coût supplémentaire de 17 253 €.

A côté des hausses réglementaires, la municipalité a souhaité mettre l'accent sur l'accompagnement social des agents en instituant d'une part, le versement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (+19 800 €) et d'autre part, le versement de la prime pouvoir d'achat (312 000 €).

- **Les atténuations de produits :** les exécutions de ce chapitre correspondent notamment au versement du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). Ce fonds, qui est en amont calculé au niveau du Territoire, est réparti ensuite au niveau des communes membres. En 2023, il avait été fixé à 130 282 € contre 153 032 € l'année précédente.
- **Les autres charges de gestion courante :** Ce chapitre est en hausse de 9,8% par rapport au CA 2022.

Il comprend notamment le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). Pour mémoire, ce fonds comprend le reversement de la fiscalité perçue jusqu'en 2016 par l'ex Communauté d'agglomération du Val de Bièvre, revalorisée forfaitairement chaque année du montant de l'inflation constatée. Le FCCT assure par ailleurs le financement des compétences transférées à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre.

7 438 908€ ont été versés par la commune au titre du FCCT en 2023 (7 103 351€ en 2022, soit une hausse de 4,7%)

Ce chapitre comprend également la subvention au CCAS (1 431 307 € contre 968 876 € en 2022), les subventions aux associations (1 525 086 € en hausse de 13,2%) et au syndicat Autolib – Vélib (111 740 €), la participation de la commune au contingent incendie (730 280 € contre 720 916 € en 2022) et les indemnités des élus (362 864 €).

- **Les charges financières** : Elles sont en hausse en raison de l'évolution du taux moyen. Ce dernier passe de 2,42% au 31/12/2022 à 3,37% au 31/12/2023. Ajoutons qu'il s'élevait, avant la première augmentation des taux directeurs qui a eu lieu le 1er juillet 2022, à 2,07% (au 30/06/2022). Il faut donc comprendre que la part de la dette à taux variable a été impactée par les augmentations successives de taux directeurs de ces deux dernières années. Cependant, les taux courts devraient se détendre sur les prochaines années car la BCE a récemment décidé de stabiliser le niveau de ses taux directeurs. Le taux moyen de la Ville s'établirait donc à 2,61% en janvier 2033.
- **Les charges exceptionnelles** : Elles sont en baisse en raison d'un moindre besoin d'annulation de titres sur exercices antérieures (compte 673 ; - 33K€). De même, les prestations et fournitures liées au COVID se limitent essentiellement aux frais de la plateforme de gestion des événements majeurs (compte 678).
- **Les opérations d'ordre de transferts entre sections (042)** : Elles correspondent aux écritures d'amortissement des biens pour 2 247K€ (écritures dont le montant est similaire en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement) aux opérations de sorties de l'actif (5 000K€) correspondant à la vente des Saussaies.

B. Les recettes

		Exercice budgétaire			2022			2023		
Natur	Cha	Chapitre	Montant voté (n)	Réalisé	% réal.	Montant voté (n)	Réalisé	% réal.		
REEL	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 679 983,44	-	0,00%	4 545 814,39	-	0,00%		
	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	365 814,00	270 083,60	73,83%	250 000,00	241 525,27	96,61%		
	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 167 886,00	4 127 058,47	99,02%	4 068 813,00	4 136 720,40	101,67%		
	73	IMPOTS ET TAXES	40 178 305,00	40 929 573,49	101,87%	42 917 093,00	43 765 197,74	101,98%		
	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 941 645,00	7 400 141,99	106,61%	6 923 162,00	7 519 405,95	108,61%		
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 159 300,00	1 191 587,50	102,79%	1 064 847,00	948 416,04	89,07%		
	76	PRODUITS FINANCIERS	4 480,00	4 480,00	100,00%	4 480,00	2 280,00	50,89%		
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	106 044,00	3 217 372,18	3 034,00%	38 044,00	5 155 918,16	13 552,51%		
	78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	62 000,00	-	0,00%	241 000,00	-	0,00%		
		Somme :	56 665 457,44	57 140 297,23		60 053 253,39	61 769 463,56			
ORD	042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	45 000,00	15 673,45	34,83%	45 000,00	-	0,00%		
		Somme :	45 000,00	15 673,45		45 000,00	-			
		Somme :	56 710 457,44	57 155 970,68		60 098 253,39	61 769 463,56			

Ce tableau montre également un bon taux de réalisation en matière de recettes qui va même au-delà du montant budgété grâce au travail de recherche et d'encaissement des recettes par les services.

- **Les atténuations de charges** : elles regroupent l'ensemble des remises et remboursements perçus par la collectivité. Elles concernent exclusivement les indemnités journalières versées par l'assurance maladie. Elles s'élèvent à 241 525€ (270 084 € en 2022).
- **Les produits des services et du domaine** : Les recettes de ce chapitre sont stables. Elles comprennent principalement les produits des redevances des services publics facultatifs payants. On peut souligner la hausse de 5,7% (96K€) des redevances des accueils de loisirs et restauration scolaire notamment en raison de la hausse de la fréquentation (compte 7067). Ce chapitre comprend également les produits des services à caractère social (compte 7066) et notamment des crèches

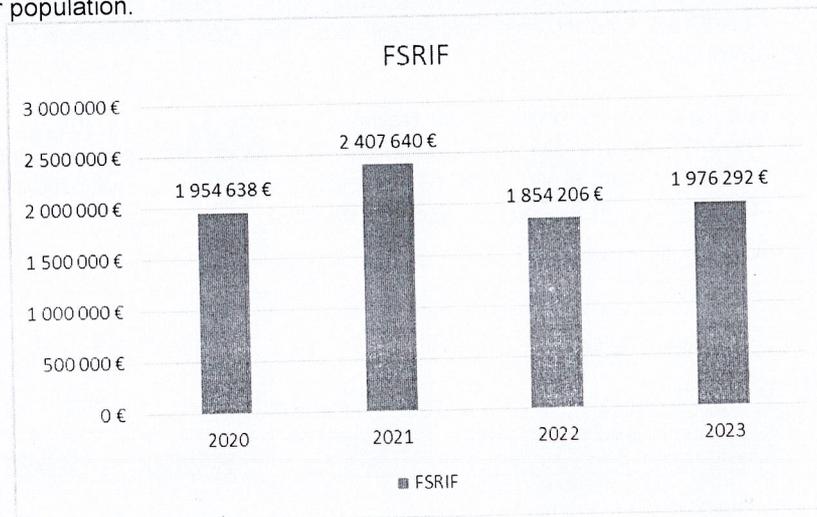
(311K€ en 2023 ; 355K€ en 2022) et du centre municipal de santé (1,02 M€ en 2023, 1,04 M€ en 2022).

- **Les impôts et taxes** : ce chapitre comprend à la fois les recettes de fiscalité directe, l'attribution de compensation versée par la Métropole ainsi que les différentes taxes en vigueur sur la commune (taxe de séjour, taxe sur l'électricité...), les droits de mutation et enfin le FSRIF (fonds de solidarité de la région Ile de France).

Le produit des taxes directes locales progresse de 8,7% entre 2022 et 2023, porté par la revalorisation forfaitaire des bases 2023 (7,1%) basée sur l'inflation 2022 (valeur de l'IPCH constatée en novembre 2022)

La taxe additionnelle aux droits de mutation est en baisse de 15,5 % pour s'établir à 1,35 M€ (1,60 M€ en 2022 – 1,89M€ en 2021). Il est rappelé que cette taxe est une recette volatile dépendant du nombre de cessions réalisées sur le territoire.

Le montant du FSRIF s'est élevé en 2023 à 1 976 292 € (1 854 203 € en 2022), soit une hausse de 6,6%. Pour mémoire, ce fonds a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.



Enfin, on notera l'apparition d'une dotation de solidarité communautaire de 194 442€.

- **Les dotations et subventions**, qui demeurent la deuxième source de recettes pour le budget communal, sont en hausse de 1,6% par rapport à 2022 (119K€ euros).

A cet égard, il convient de noter que si le niveau de subvention de la CAF relatif aux activités à destination des enfants et jeunes adultes a augmenté de 471 501 € sur la période, la dotation globale de fonctionnement, quant à elle, subit une baisse de 23 601 € en 2023.

Pour rappel, cette recette exceptionnelle concernait une dotation de compensation (748388 autres attributions de compensation) du taux additionnel de taxe d'habitation 2021 prélevé pour le syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de l'Hay-les-Roses et le syndicat du cimetière intercommunal. Ce taux n'avait en effet pas été pris en compte, au niveau national, dans le calcul de la compensation de la réforme de la taxe d'habitation. La compensation s'était élevée à 369 533 € à 2022 pour un virement unique.

Les recettes qui concourent à l'augmentation du chapitre sont les suivantes :

Compte	Libellé du compte	Total général	2022	2023	Ecart
74718	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ETAT	CAF PARTICIPATION CRECHES A VOCATION PROFESSIONNELLE		196 000 €	196 000 €
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 165 795 €	1 232 025 €	66 230 €
74718	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ETAT	ACTION PARENTALITE POLITIQUE DE LA VILLE	3 000 €	44 176 €	41 176 €

74718	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ETAT	SUBVENTION ARS SEGUR PSYCHOLOGUE		38 350 €	38 350 €
74718	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ETAT	SUB ETAT EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		35 000 €	35 000 €
74718	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ETAT	SUBVENTION ETAT EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNEL		35 000 €	35 000 €
74718	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ETAT	SUBVENTION ARS VACCINATION COLLEGIENS		22 704 €	22 704 €
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	SUB CAF PLAN MERCREDI		19 506 €	19 506 €
74718	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ETAT	SUBVENTIONS ETAT BIBLIOTHEQUE DGD		17 535 €	17 535 €
7411	DOTATION FORFAITAIRE	DOTATION FORFAITAIRE	3 522 344 €	3 498 743 €	-23 601 €
				TOTAL	447 900 €

- **Les produits de gestion courante.** Ce chapitre comprend les redevances versées par la Socachal à la Ville, les redevances publicitaires (insertions dans le magazine municipal), les loyers perçus sur le parc communal (loyers, charges et indemnités d'occupation) ainsi que les locations de salles. Il est en baisse de 243K€ par rapport à 2022 en raison de produits que la Socachal n'a pas reversé avant la fin d'année et qui seront donc perçus en 2024.
- **Les produits exceptionnels** résultent notamment des opérations de cessions d'immobilisations réalisées au cours de l'année.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, sous la Présidence de M. Camille VIELHESCAZE et en l'absence de Madame la Maire, à la majorité, avec 31 voix pour, une voix contre de M. Sébastien TROUILLAS (sans groupe) et abstentions de M. Sébastien TROUILLAS (sans groupe), Mme Michèle ESKINAZI, M. José CAMEZ (groupe Mieux vivre en synergie), M. Alain OSPITAL, M. Maxime MEGRET-MERGER, M. Olivier FALLOU et M. Marc SAVARIAU (groupe En avant Cachan !), approuve la présentation du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	14 813 483,81 €	61 769 463,56 €	76 582 947,37 €
Dépenses	10 378 729,25 €	59 127 689,58 €	69 506 418,83 €
Résultat de l'exercice 2023 (a)	4 434 754,56 €	2 641 773,98 €	7 076 528,54 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (b)	-3 589 218,79 €	8 405 846,51 €	4 816 627,72 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2023 (c)		3 860 032,12 €	
Résultat de clôture 2023 (d=a+b-c)	845 535,77 €	7 187 588,37 €	8 033 124,14 €

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point n°8

DCM 24.3.32

Affectation définitive du résultat de l'exercice 2023

A la fin de chaque exercice budgétaire, les conseils municipaux doivent affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice concerné. Ils ont la possibilité de le faire de manière anticipée, dès le vote du budget primitif N + 1.

Cette décision d'affectation porte sur les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice, après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement.

Ainsi, le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 04 avril 2024, l'affectation anticipée du résultat 2023 dès le vote du budget primitif 2024.

Cependant, la procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce sens qu'elle reste une prévision jusqu'à la production d'une délibération d'affectation définitive des résultats, intervenant après le vote du compte administratif.

En l'occurrence, la clôture définitive des comptes entre le Trésor et la Ville ayant été réalisée après la délibération d'affectation anticipée, il y a effectivement cette année une différence entre le résultat anticipé de chaque section voté en avril et le résultat définitif de chaque section présenté ici.

Pour l'exercice 2023, les résultats définitifs s'établissent ainsi :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent) : 7 187 588,37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) : 845 535,77 €

Pour la section d'investissement, l'excédent doit être corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser de l'exercice 2023 qui s'élève à 356 327,49 €.

Attendu que l'excédent de la section de fonctionnement est de 7 187 588,37 € et que la section d'investissement présente toujours un excédent de financement de 489 208,28 € (845 535,77 - 356 327,49) après prise en compte du solde négatif des restes à réaliser 2023, il est proposé l'affectation définitive suivante au budget primitif 2024 :

* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (R002) : 7 187 588,37 €
* Affectation en report à nouveau en investissement (R001) : 845 535,77 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, avec 37 voix pour et 2 abstentions de Mme Michèle ESKINAZI et M. José CAMEZ (groupe Mieux vivre en synergie), affecte, de manière définitive, le résultat 2023, comme suit :

* **Affectation en report à nouveau en fonctionnement (R002) : 7 187 588,37 €**
* **Affectation en report à nouveau en investissement (R001) : 845 535,77 €**

Point n°9

DCM 24.3.33

Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité de la région Île-de-France :

A – Au titre de l'année 2022

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a créé la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et le Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF). Les communes bénéficiaires de ces dispositifs doivent présenter au Conseil un rapport retraçant les actions menées avec les fonds perçus (conformément aux articles L 1111-2 et L 2531-16 du Code général des collectivités territoriales). Vous trouverez ci-dessous les éléments de ce rapport.

La dotation DSU

Elle doit financer les actions favorisant le développement social et urbain.
La somme perçue par la commune en 2022 était de 1 165 795 €.

Cette somme a une nouvelle fois servi à la pérennisation et à l'ancrage du financement de l'effort de la commune pour :

- les actions entreprises par les centres sociaux culturels dans les quartiers à forte densité de logements sociaux (La Plaine et Cité Jardins),
- les actions de prévention menées de façon transversale dans Cachan et tout au long de l'année,
- les actions réalisées en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, telles que les chantiers jeunes,
- les actions sociales en faveur des ménages défavorisés
- l'accueil des enfants dans les crèches, avec une tarification sociale, pour faciliter l'insertion socio-professionnelle des parents.

Citons comme affectations budgétaires significatives :

Subvention à l'association de gestion des centres socio-culturels	950 000 €
Soutien aux structures en charge de l'accueil des demandeurs d'emploi adultes et jeunes (Mission locale Innovam), notamment via le FCCT versé au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre	83 002 €
Distributions alimentaires financées via la subvention de la Ville au CCAS	51 418 €
Médiation familiale, actions en faveur de l'égalité femmes/hommes, actions de lutte contre les violences familiales	81 375€

La dotation FSCRIF

Elle a été instituée pour financer des actions d'amélioration des conditions de vie. Au titre de l'année 2022, 1 854 206€ ont été encaissés par la Ville.

Comme les années précédentes, la majeure partie de la dotation a permis le financement d'opérations au profit des quartiers et populations de Cachan.

Les fonds 2022 ont été affectés pour les travaux suivants :

Montant du FSCRIF perçu sur l'année 2022 : 1 854 206€

Nature et domaine d'intervention de l'opération (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement)	Equipement (construction, travaux,..)	Montant de l'opération	Dont FSRIF	% du par r au m
PETITE ENFANCE	Travaux dans les crèches	44 501	44 501	100
EDUCATION	Travaux divers de réfection dans les groupes scolaires (chauffage, aménagement)	165 228	165 228	100
	Travaux groupe scolaire Coteau	631 118	631 118	100
CADRE DE VIE	Petit investissement pour la restauration scolaire	41 347	41 347	100
	Travaux d'aménagement des abords de l'Hôtel de Ville	2 235 007	720 711	32
	Réalisation d'aménagements sur la promenade inter quartiers et coulée verte	43 095	43 095	100
	Travaux espaces verts et plan de gestion du patrimoine arboré	126 741	126 741	100
ACCESSIBILITE	Travaux dans les centres socio-culturels	51 968	51 968	100
	Etude et travaux de mise en accessibilité d'espaces et de bâtiments publics	29 497	29 497	100
		3 368 502	1 854 206	55

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France pour l'année 2022.

B – Au titre de l'année 2023

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a créé la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et le Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF). Les communes bénéficiaires de ces dispositifs doivent présenter au Conseil un rapport retraçant les actions menées avec les fonds perçus (conformément aux articles L 1111-2 et L 2531-16 du Code général des collectivités territoriales). Vous trouverez ci-dessous les éléments de ce rapport.

La dotation DSU

Elle doit financer les actions favorisant le développement social et urbain. La somme perçue par la commune en 2023 était de 1 232 025€.

DCM 24.3.34

Cette somme a une nouvelle fois servi à la pérennisation et à l'ancrage du financement de l'effort de la commune pour :

- les actions entreprises par les centres sociaux culturels dans les quartiers à forte densité de logements sociaux (La Plaine et Cité Jardins),
- les actions de prévention menées de façon transversale dans Cachan et tout au long de l'année,
- les actions réalisées en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, telles que les chantiers jeunes,
- les actions sociales en faveur des ménages défavorisés
- l'accueil des enfants dans les crèches, avec une tarification sociale, pour faciliter l'insertion socio-professionnelle des parents.

Citons comme affectations budgétaires significatives :

Subvention à l'association de gestion des centres socio-culturels	1 000 000 €
Soutien aux structures en charge de l'accueil des demandeurs d'emploi adultes et jeunes (Mission locale Innovam), via le FCCT versé au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre	69 991 €
Distributions alimentaires financées via la subvention de la Ville au CCAS	55 264 €
Subvention crèche Jeu Mais Mère Veille	40 000 €
Médiation familiale, actions en faveur de l'égalité femmes/hommes, actions de lutte contre les violences familiales	66 770 €

La dotation FSCRIF

Elle a été instituée pour financer des actions d'amélioration des conditions de vie.
Au titre de l'année 2023, 1 976 292€ ont été encaissés par la Ville.

Comme les années précédentes, la majeure partie de la dotation a permis le financement d'opérations au profit des quartiers et populations de Cachan.

Les fonds 2023 ont été affectés pour les travaux suivants :

Montant du FSCRIF perçu sur l'année 2023 : 1 976 292 €

Nature et domaine d'intervention de l'opération (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement)	Equipement (construction, travaux,...)	Montant de l'opération	Dont FSRIF	% FSR rapp
PETITE ENFANCE	Travaux dans les crèches	38 171	38 171	10
EDUCATION	Travaux divers de réfection dans les groupes scolaires (installations de chauffage, pose de châssis, réfection des cours et abords des écoles)	1 717 623	1 165 064	€
	Travaux de rénovation et d'aménagement des cuisines scolaires	83 124	83 124	10
SPORT	Travaux et achat de matériel sportif pour les différents sites sportifs	59 291	59 291	10
CADRE DE VIE	Travaux divers d'aménagements de la promenade du Loing	280 853	280 853	10
	Travaux d'aménagement de la Maison des Services Publics	34 660	34 660	10
	Participation Aménagement du Campus Cachan	315 129	315 129	10
		2 528 851	1 976 292	7

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France pour l'année 2022.

Actualisation de la taxe de séjour

DCM 24.3.35

L'instauration de la taxe de séjour sur la commune a été approuvée par délibération du Conseil municipal au mois d'octobre 2012. L'instance délibérante a approuvé à l'unanimité lors de sa séance du 20 septembre 2018 l'actualisation de cette taxe de séjour.

Cette taxe est appliquée au réel. Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Ainsi, les redevables de la taxe sont les hôtes qui s'en acquittent lors de leur séjour. Les hôteliers ou les autres formes d'hébergement jouent uniquement un rôle de collecteur.

La taxe est perçue toute l'année par les établissements d'hébergement. Son produit est reversé par chaque logeur au Trésor public accompagné d'un état récapitulatif et d'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue au plus tard 15 jours après la fin du semestre écoulé (soit le 15 juillet pour le premier semestre et le 15 janvier de l'année suivante pour le second semestre).

Les barèmes des tarifs de la taxe de séjour, fixées par l'article L.2333-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac (source INSEE).

En application de l'article L.2333-31 du CGCT sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 20 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

La taxe comporte une part ville, une part additionnelle départementale (10%), une part additionnelle régionale SGP (15%) ainsi qu'une part additionnelle régionale IDF mobilité (200%).

Par ailleurs, le Conseil départemental du tourisme du Val de Marne (CDT 94) préconise d'instaurer le tarif plafond pour l'ensemble des catégories d'hébergements classés et d'appliquer le pourcentage le plus élevé pour les établissements non classés.

Il est proposé de suivre cette préconisation puisque cette taxe n'affecte pas les chiffres d'affaires des hôteliers ni la fiscalité des habitants. En effet, elle est collectée sur la clientèle de ces établissements et permet de réaliser des actions de promotion à travers les différentes manifestations culturelles, gastronomiques, sportives et touristiques organisées tout au long de l'année.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, avec 37 voix pour et 2 abstentions de M. Sébastien TROUILLAS (sans groupe) et M. José CAMEZ (groupe Mieux vivre en synergie), Actualise au 1^{er} janvier 2025 le barème qui sert au calcul de la taxe de séjour et taxe additionnelles assises sur celle-ci comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Précise que la taxe de séjour sera actualisée au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune	Taxe additionnelle départementale 10 %	Tarif additionnelle régionale (SGP) 15 %	Taxe additionnelle IDF mobilité 200 %	Taxe globale
Palaces	4,80 €	0,48 €	0,72 €	9,60 €	15,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	0,35 €	0,52	7 €	11,37 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	0,39 €	5,20 €	8,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	0,25 €	3,40 €	5,52 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2 €	3,25 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €

ents dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures					
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €

Rappelle que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans les tableaux ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Rappelle que la période de taxation et les modalités de perception ont été fixées par la délibération du 4 octobre 2012, et que les conditions d'exonération ou de réduction sont prévues aux articles du Code général des collectivités territoriales précités. Précise que les recettes émanant de cette taxe seront imputées au budget communal, chapitre 73, fonction 01, article 7362.

Point n°11
DCM 24.3.36

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et la réhabilitation partielle de l'école maternelle Carnot

1. Présentation du marché

a) Objet

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et la réhabilitation partielle de l'école maternelle Carnot ainsi que l'installation d'une école provisoire modulaire.

Le projet a pour objet :

- La rénovation énergétique du bâtiment
- La mise en accessibilité
- La rénovation des sanitaires
- La rénovation des sols souples et des peintures intérieures
- L'installation de panneaux photovoltaïques

Les travaux sont prévus en site non occupé. Une école provisoire en bâtiments modulaires sera installée sur une parcelle jouxtant le groupe scolaire Carnot.

Le coût estimatif des travaux est de 1 415 500 € HT

Lieu d'exécution :
Ecole maternelle Carnot
62-64 avenue Carnot
94230 Cachan

b) Durée du marché

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 18 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

2. Procédure de passation et déroulement de la consultation

a) Procédure de passation

La présente consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-2, R2161-1 à R2161-11 du code de la commande publique.

b) Déroulement de la consultation

La publicité a été effectuée au BOAMP et au JOUE, diffusée le 19 mars 2024. Le dossier de consultation était téléchargeable sur le site e-marchéspublics.com.

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 18 avril 2024 à 17h00.

... offres dématérialisées ont été reçues dans les délais impartis.

La CAO d'ouverture des offres s'est réunie le 3 mai 2024 à 8h30.

La CAO a validé la totalité des candidatures et des offres.

Elle a chargé l'administration de procéder à l'analyse des offres.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

c) Critères de choix des offres

A) Prix : 40 points

Le critère de prix sera apprécié selon la formule suivante :

$$N = \frac{\text{Offre la moins chère} \times 40}{\text{Offre notée}}$$

B) Valeur technique des offres : 60 points

Pour apprécier le critère valeur technique, le candidat devra renseigner le cadre du mémoire répondant à chaque sous critère de la valeur technique.

- 1) Performance énergétique, confort d'été, approche environnemental du projet, compétences et retour d'expérience du candidat dans ces domaines
- 2) L'approche architecturale et requalification de l'enveloppe extérieure du bâtiment
- 3) Compréhension des objectifs et des enjeux du projet
- 4) Moyens spécifiques en personnel mis à disposition afin de mener l'opération (indiquer les compétences spécifiques des personnes en charge du projet)
- 5) Pertinence des références présentées en rapport avec l'objet du marché

La CAO d'attribution s'est tenue le vendredi 17 mai 2024 à 8h30.

Elle a décidé de retenir l'offre de la société Dusapin & Associés Architectes pour un montant de 299 958 €.

Le Conseil municipal est amené, à l'issue de la procédure de consultation et au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, à autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le marché avec la société Dusapin & Associés Architectes pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et la réhabilitation partielle de l'école maternelle Carnot ainsi que l'installation d'une école provisoire modulaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les pièces du marché telles qu'annexées. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer un marché en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et la réhabilitation partielle de l'école maternelle Carnot, et tous les actes liés à l'exécution du marché avec la société Dusapin & Associés Architectes pour un montant de 299 958 €. Dit que le montant de la dépense est inscrit au budget communal 2024.

Point n°12

Cessions :

A – 26 rue Ampère – Lot 2 et 12

DCM 24.3.37

La Ville est propriétaire de l'appartement et cave, lots de copropriété n°2 et 12, depuis la rétrocession des biens par le SAF 94 par un acte de vente en date du 28 septembre 2016.

Madame Sylviane GANE est locataire de ce logement en vertu d'un bail de location signé le 9 août 2018.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine privé, la Ville a décidé de mettre fin aux baux et de donner congé aux locataires pour motif de vente.

Le bail de Madame Sylviane GANE expirant le 8 août 2024, la Ville a notifié le 30 janvier 2024, par courrier délivré par un commissaire de justice, la résiliation de son bail.

Madame Sylviane GANE, par courrier recommandé en date du 28 mars 2024 a informé la Ville qu'elle souhaitait exercer son droit de préemption.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

De décider la cession de l'appartement et cave, lots de copropriété n°2 et n°12, à Madame Sylviane GANE au prix de 154 000 € hors frais de notaire, à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes, courriers et documents afférents à cette cession.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la cession à Madame Sylviane GANE, du logement et cave, lots de copropriété 2 et 12, sis 26 rue Ampère à Cachan, pour un montant de 154 000 € net vendeur (CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS). Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes, courriers et documents afférents à cette cession. Madame la Comptable publique, responsable du service de gestion comptable d'Ivry-sur-Seine est autorisée à faire recette des dites sommes qui seront inscrites au Budget communal 2024.

DCM 24.3.38

B- 22 rue Lavoisier :

La Ville est propriétaire d'un pavillon depuis la rétrocession du bien par le SAF 94 par un acte de vente en date du 16 février 2018.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine privé, la Ville a décidé de vendre ce logement et la cave afférente.

Aussi, un avis des domaines a été sollicité qui a estimé le prix de ce logement à 445 000 € avec une marge de 10 %, soit 400 500€.

Ce pavillon composé de 7 pièces et d'un jardin est actuellement vacant. La ville a sollicité des experts afin d'avoir une estimation du coût de travaux de rénovation au regard de la vétusté et l'insalubrité du bâti qui est de plus de 400 000 €.

La Ville a sollicité la SAS Dauptain Marbaix, notaires associés de Cachan, afin de l'accompagner dans ce projet de vente.

Compte tenu de l'état du bien et du coût des travaux induits, l'étude notariale, professionnel de l'immobilier, a estimé le bien à 400 000 € net vendeur.

La stratégie de vente proposée par la SAS Dauptain Marbaix, via des appels d'offres sur une plateforme en ligne dédiée aux notaires, a permis de faire jouer la concurrence entre les candidats acquéreurs.

Des visites du pavillon ont été organisées par la SAS Dauptain Marbaix pendant la période allant du 20 mars au 21 avril 2024. Suite à ces visites, 7 agréments ont été accordés pour participer à la vente interactive qui s'est déroulée les jeudis 25 et vendredi 26 avril 2024.

La vente inter active s'est déroulée les jeudi 25 avril et vendredi 26 avril 2024.

La meilleure offre obtenue a été présentée par Madame Ana GRUJIC pour un montant de 420 000 €, honoraires inclus, soit 401 913 € net vendeur. Cette offre est donc conforme à l'avis des domaines.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

De décider la cession le pavillon sis 22 rue Lavoisier à Madame Ana GRUJIC, au prix de 401 913 € net vendeur (QUATRE CENT UN MILLE NEUF CENT TREIZE EUROS), hors honoraires et frais de notaire, à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes, courriers et documents afférents à cette cession.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la cession à Madame Ana GRUJIC, du pavillon sis 22 rue Lavoisier à Cachan, pour un montant de 401 913 € net vendeur (QUATRE CENT UN MILLE NEUF CENT TREIZE EUROS). Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes, courriers et documents afférents à cette cession. Madame la Comptable publique, responsable du service de gestion comptable d'Ivry-sur-Seine est autorisée à faire recette des dites sommes qui seront inscrites au Budget communal 2024.

DCM 24.3.39

12C- 88 rue Etienne Dolet :

La commune est propriétaire d'un immeuble situé 88, rue Étienne Dolet. Ce bâti est dans un état de délabrement très avancé et n'est plus occupé depuis 2014.

Le projet de cession de ce bien permettrait d'une part d'optimiser la gestion du patrimoine privé de la Ville et, d'autre part, de permettre la réalisation d'un projet de construction de 11 logements sociaux en PLAI et d'une salle commune. Ce projet répond aux orientations de la charte « construire la ville durablement à Cachan » et aux besoins de développement de la mixité sociale dans ce secteur.

Par courrier daté du 13 octobre 2020, la Société Foncière d'Habitat et Humanisme a fait part à la commune de son souhait d'acquérir l'immeuble dans sa totalité au **prix de 115.000 €**. Afin de permettre le financement de ce projet, la société foncière a également sollicité la commune pour l'obtention d'une participation au titre de la **surcharge foncière d'un montant de 93.500 €** et l'octroi d'une **garantie d'emprunt à hauteur de 450.000 € sur 40 ans**.

Ce montage a été approuvé par le Conseil municipal le 1^{er} juillet et le 16 décembre 2021, toutefois l'évolution de la conjoncture économique du secteur de l'immobilier et de la construction a conduit Habitat & Humanisme à revoir le bilan de l'opération et à proposer une évolution de son projet. Cette évolution implique la suppression de la salle commune, la modification des montants du prix de vente et de la participation communale au titre de la surcharge foncière et la modification de la garantie d'emprunt.

Par courrier du 20 décembre 2023, la Société Foncière d'Habitat et Humanisme a fait part à la commune de son souhait d'acquérir l'immeuble dans sa totalité au **prix de 450.000 €**. Afin de permettre le financement de ce projet, la société foncière a également sollicité la commune pour l'obtention d'une participation au titre de la **surcharge foncière d'un montant de 428.500 €** et l'octroi d'une **garantie d'emprunt à hauteur de 295.020 € sur 40 ans et 99.749€ sur 60 ans**.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'approuver la vente de l'immeuble situé 88, rue Étienne Dolet, cadastré section Y, numéro 62 au bénéfice de la SCA FONCIÈRE HABITAT & HUMANISME, au prix de 450.000 € net vendeur (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

D'autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes, courriers et documents afférents à cette cession.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente de l'immeuble sis 88, rue Étienne Dolet, cadastré section Y, numéro 62 au bénéfice de la SCA FONCIÈRE HABITAT & HUMANISME, au prix de 450.000 € net vendeur (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS). Autorise Madame la Maire, Monsieur le Premier adjoint ou Monsieur l'adjoint à l'Urbanisme à signer l'ensemble des actes, courriers et documents afférents à cette cession. Madame la Comptable publique est autorisée à faire recette des dites sommes qui seront inscrites au Budget communal 2024.

Mme la Maire ne prend pas part au vote.

Point n°13

DCM 24.3.40

Approbation du principe de sortie de 8 lots de copropriété n°2092 à 2099 de la copropriété sise 13-15 avenue de la Division Leclerc

1/ CONTEXTE :

Le 19 novembre 2015, le Conseil municipal a décidé l'acquisition du lot de copropriété n°2127 constitué de la station de distribution de carburants Total, permettant ainsi l'aménagement d'un petit square ouvert au public, notamment par la plantation de massifs boisés et la réalisation de cheminements.

Ce lot de copropriété ayant profondément et durablement changé de destination, celui-ci n'avait plus de raison d'être maintenu dans l'assiette foncière de la copropriété.

Aussi, à la demande de la Commune, les assemblées générales des syndicats des copropriétaires de la résidence du parc et du centre commercial résidence du parc, ont autorisé le retrait de la copropriété du lot n°2127 ainsi que la création d'une servitude de passage au bénéfice de la Commune.

En date du 8 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé le retrait de la copropriété du lot N°2127 ainsi que la création d'une servitude de passage au bénéfice de la Commune afin de permettre la circulation du public sur ces espaces ouverts.

Un acte notarié a été signé en date du 9 février 2024 a entériné l'exclusion du lot de copropriété 2127 et la création de servitudes de passage.

2/ MOTIVATION DE DROIT ET DE FAIT :

La parcelle cadastrée M199 lot B a également été intégrée à l'aménagement de ce square. Celle-ci était à l'origine constituée de 8 emplacements de parking, lots de copropriété n°2092 à 2099. Ces lots n'ont pas été exclus de l'assiette foncière de la copropriété du centre commercial résidence du parc.

L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires du centre commercial résidence du parc, dans sa séance du 31 mai 2023, a approuvé le modificatif au règlement de copropriété établi par le cabinet GTA excluant les lots 2092 à 2099 de la copropriété et divisant la parcelle cadastrée M199 lot B en 2 volumes constitués par : le volume 1, l'espace paysager et le volume 2, les niveaux de parking en sous-sol.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'approuver la sortie de la copropriété des 8 lots de parking n°2092 à 2099 et la scission de la parcelle M199 lot B en 2 volumes.

La parcelle référencée M199 lot B volume 1 sera classée dans le domaine public communal.

Autoriser la Maire ou le premier adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à cette scission de la copropriété par exclusion des lots n°2092 à 2099 et création de 2 volumes.

La ventilation du parking souterrain en copropriété étant située sur ce nouveau volume, une servitude doit être créée au bénéfice de la copropriété afin de lui permettre l'entretien de cet équipement.

Approuver la création d'une servitude grevant le volume 1, constitué de l'espace public paysager (fonds servant) au profit du volume 2, constitué du parking de la copropriété en sous-sol et de sa ventilation.

Autoriser la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la création de cette servitude.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la scission de la parcelle M199 lot B en 2 volumes : le volume 1, représentant l'espace public paysager et le volume 2, constitué du parking de la copropriété en sous-sol et de sa ventilation. Dit que la parcelle M199 lot B volume 1, issue de la suppression des lots de copropriété, sera classée dans le domaine public communal. Approuve le retrait de la copropriété des 8 lots n°2092 à 2099, représentant le volume 1 de la parcelle M199 lot B. Approuve la création d'une servitude grevant le volume 1, constitué de l'espace public paysager (fonds servant) au profit du volume 2, constitué du parking de la copropriété en sous-sol et de sa ventilation. Autorise la Maire ou le premier adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à cette scission de la copropriété par exclusion des 8 lots n°2092 à 2099. Autorise la Maire ou le premier adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à la création de cette servitude.

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

<p>Point n°14</p>	<p>Bilan 2023 des permanences de l'ADIL</p>
<p>DCM 24.3.41</p>	<p>La Ville de Cachan soutient, depuis 2006, l'Agence d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL). Ce soutien s'est traduit par la signature d'une nouvelle convention le 30 décembre 2020. En effet, le Conseil municipal du 19 novembre 2020 a approuvé une convention qui a pris effet au 1er janvier 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximum de 4 ans. Cette nouvelle convention n'a pas modifié le partenariat existant ni les règles de calcul du concours financier.</p> <p>La convention définit les missions de l'ADIL destinées au public cachanais, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délivrer une information juridique neutre et gratuite sur toutes les questions liées au logement et à l'urbanisme en direction des habitants et professionnels de la commune, dans le cadre d'une permanence bimensuelle d'une demi-journée (soit 3 heures) ; - diffuser des plaquettes d'information juridiques concernant le logement ; - apporter gratuitement une aide à la rédaction de supports de communication en matière de logement. <p>Par ailleurs, la convention formalise l'inscription de l'ADIL, en tant que membre de la commission de prévention des impayés de loyers et de la commission de prévention des expulsions, pilotées par la DDS.</p> <p>Conformément à l'article 5.2 de la convention, l'ADIL transmet, chaque année, un rapport d'activité. Celui-ci est présenté aux membres du Conseil municipal. De plus, l'article 3 de la convention précise qu'une subvention annuelle de la Ville, calculée sur une base de 0,15 euros par habitant, est allouée à l'ADIL, sous réserve du vote par le Conseil Municipal, chaque année, du budget correspondant.</p> <p>Le bilan 2023 souligne les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 528 consultations effectuées auprès des habitants de Cachan (contre 743 en 2022, 829 en 2021, 712 en 2020, 602 en 2019 et 465 en 2018) par téléphone, email, courrier ou sur rendez-vous en permanence ou au siège de l'ADIL 94 à Créteil. - 84 ménages cachanais ont été renseignés par un juriste de l'ADIL dans le cadre des permanences du mardi après-midi à la Direction du développement social (85 en 2022). - 41% des questions posées par les Cachanais lors des consultations concernent les rapports locatifs, 20% les impayés de loyer et la procédure d'expulsion pour impayés, 11% la copropriété, 10% le droit de l'urbanisme, 6% la résiliation de bail et la procédure d'expulsion hors motif d'impayés, 4% la recherche d'un logement social, 3% le mal-logement et 2% l'accession à la propriété, l'amélioration énergétique ou la fiscalité. - 76% des ménages qui ont bénéficié d'une consultation étaient en emploi, 8% étaient des retraités, 53% étaient des personnes seules, 50% étaient locataires dans le parc privé, 22% étaient locataires dans le parc social et 13% étaient propriétaires occupants. <p>En ce qui concerne la diminution du nombre de consultations, l'ADIL avance l'hypothèse qu'au cours des années Covid et post-Covid la communication a été renforcée à l'échelle nationale sur les dispositifs d'aide aux particuliers sur le thème du logement (lutte contre les impayés, habitat dégradé, DALO, etc.) se traduisant par une plus grande sollicitation du public. L'année 2023 se rapproche de la fréquentation des années 2018 et 2019. Ainsi, 2023 pourrait correspondre à une fréquentation standard.</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la transmission du bilan 2023 de l'Agence d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL). Verse le concours financier prévu par l'article 3 de la convention soit 4 607,10 €.</p>
<p>Point n°15</p>	<p>Demande de subvention à la Région Ile de France dans le cadre d'un AAP "une chance pour tous"</p>
<p>DCM 24.3.42</p>	<p>La concertation jeunesse #TaParoleCompte conduite en 2022 et 2023 a réuni plus de 300 jeunes âgés de 12 à 30 ans lors de plusieurs ateliers et temps d'échange à l'échelle de tous les quartiers.</p> <p>Les moins de 30 ans représentent aujourd'hui près de 45 % de la population cachanaise, qui compte de nombreux étudiants et jeunes. Cette réalité, qui contribue directement à la vitalité et au dynamisme de Cachan, est un enjeu important pour la municipalité.</p>

Cette concertation #TaParoleCompte a constitué un temps d'écoute qui a permis aux jeunes de tous les quartiers de la ville de s'exprimer librement sur les sujets qui les concernent dans toute leur diversité. De nombreuses attentes et idées ont ainsi pu être recensées. Elles ont été enrichies et approfondies lors d'ateliers organisés en présence des acteurs et partenaires associés.

La Ville a été facilitatrice en réunissant un écosystème d'acteurs capable d'apporter des réponses concrètes aux enjeux soulevés par la jeunesse cachanaise tels que Pôle emploi, la mission locale, les acteurs de l'enseignement et de l'éducation (grandes écoles, lycée, collège), l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, les centres de formation ou encore les équipements culturels.

Parmi les engagements pris par la municipalité et ses partenaires, dans le cadre de cette concertation jeunesse #TaParoleCompte, plusieurs engagements ont porté sur l'accompagnement à l'orientation et l'insertion socio-professionnelle de jeunes comme par exemple : **#2 Opération Cachan 100 stages, #3 un club des jeunes entrepreneurs pour Cachan.**

L'écoute de la parole des jeunes se poursuit, serenfonce et se décline en collaboration avec l'association banlieues-School au travers du projet Yep'Class.

Le projet YEP'CLASS se distingue par son approche novatrice en matière d'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Conçu spécifiquement pour les 16 à 25 ans à Cachan, il se base sur un curriculum dynamique qui incorpore des méthodes d'enseignement interactives et adaptables.

En sus des modules classiques, le projet intègre des ateliers créatifs, des projets menés en collaboration avec des entreprises locales et des simulations de situations professionnelles. Cette approche holistique vise non seulement à développer les compétences techniques et académiques, mais aussi à renforcer la confiance en soi, l'esprit d'équipe et la créativité. Les partenariats stratégiques avec des acteurs clés de l'emploi et de l'éducation enrichissent le parcours d'insertion, offrant des opportunités concrètes de certifications et d'engagements professionnels.

Pour garantir la mise en œuvre de l'ensemble des actions, dispositifs en lien avec de programme déclinable et adaptable par la suite, un accompagnement de la Région, est sollicité à hauteur de 180 000 € dans le cadre de l'appel à projets « une chance pour tous » sur un budget total de 292 000 €. En parallèle une subvention d'un montant estimatif de 20 000 € devrait être versée par l'Etat au titre de la politique de la Ville (BOP 147).

Cette subvention permettra la mise en oeuvre et la pérennisation de ce nouveau dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « Une chance pour Tous », pour participer au financement du projet d'insertion socio-professionnelle des jeunes, pour un montant de 180 000 €. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les actes et conventions y afférents. Dit que la recette provenant de la subvention sera imputée au budget communal.

La séance est levée le 23 mai 2024 à 23h30,

La Secrétaire,

Sandrine CHURAQUI



La Maire,

Hélène de Comarmond



